



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-011

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, 2213.2, L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité dans l'enceinte du parc de la mairie en raison des conditions météorologiques et des vents violents annoncés pour les jours à venir,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'accès au parc de la mairie sera interdit au public du 22 février 2024 au 25 février 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

La grille à l'entrée du parc sera fermée aux dates ci-dessus indiquées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera apposé à l'entrée du parc de la mairie pour permettre l'application des dispositions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Gardien de Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le responsable des services Techniques

Héricy, le 22 février 2024
Le Maire,

Yannick TORRES

